

Séance du 1^{er} octobre 2018

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUROT François, BAUDARD Didier, BALLOT Emmanuelle, LAPLACE Jean-Louis, BUCHAILLOT Thierry, PRUNEAUX Andrée, LABOUROT Céline, PESENTI Bruno, HUMBLOT Yves, GAUTHIER Audrey
Absents excusés : Benoit VIELLARD, Corinne FEVRE, François ROUSEAU

PRESENTATION DU PACTE ET FISCAL ET FINANCIER DU GRAND DOLE :

M. Jean-Pascal FICHERE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole, accompagné de M. Jean THUREL, membre du bureau en charge de l'évolution de l'intercommunalité, des nouvelles compétences et des services aux communes, a présenté au conseil municipal le pacte fiscal et financier du Grand Dole. Les orientations proposées aux communes membres figurant dans ce document sont toutes facultatives. Les prochaines compétences transférées seront l'eau et l'assainissement au 01/01/2020. Un débat s'est ensuite engagé.

TAXE D'AMENAGEMENT EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE. CONVENTION DE REVERSEMENT AU GRAND DOLE :

A la suite du transfert des zones d'activités au Grand Dole à la date du 1er janvier 2017, il est proposé que les communes concernées par un transfert de ZAE sises sur leur territoire instaurent une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités du Grand Dole. Le taux proposé est de 3%. Cette mesure nécessite pour une application au 1^{er} Janvier 2019 une délibération prise avant le 30 novembre de l'année qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone d'activités économiques de PARCEY à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention proposée.
- D'instituer sur le secteur délimité et correspondant à la zone d'activités recensée sur la Commune un taux de Taxe d'Aménagement de 3%,
- De noter que la mise en place d'une taxe de secteur sur les ZAE est par ailleurs sans conséquence aucune sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire, notamment exonérations facultatives et de noter que, hors ZAE précitée, le taux applicable reste inchangé à 3 %.
- De solliciter de la CAGD le report à titre d'information de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vote : 10 voix pour, 1 voix contre.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL :

Suite à un désistement, le logement communal situé 18 route nationale est libre à la location.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les travaux d'isolation du plafond de la salle des fêtes sont terminés.
- Suite au projet de renouvellement de la vaisselle de la salle des fêtes, un échantillon d'assiettes, de verre et de couverts est présenté au Conseil Municipal pour validation. Un accord est donné pour effectuer la commande.
- La commune procédera au recrutement d'un agent d'entretien au 01/01/2019, pour remplacer un agent partant en retraite.

Séance levée à 22 h 30

LE MAIRE, Jean-Pierre FAIVRE